

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 9

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 28 mars 2023, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Absente représentée :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 4 avril 2023.

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00 après appel nominal.

**PRISE EN CHARGE DU SEJOUR ET DES FRAIS AFFERENTS
DES ACCOMPAGNATEURS POUR LES VOYAGES SENIORS DE L'ANNEE 2023
Délibération du mardi 4 avril 2023**

LE CONSEIL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-1 et L.2312-3,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et à leurs établissements publics,
- VU** les décisions du Président du Centre Communal d'Action Sociale du 28 juillet 2022 concernant l'organisation de voyages pour les seniors de Maisons Alfort - lot 1 : circuit en IRLANDE et lot 2 : séjour combiné MARTINIQUE/GUADELOUPE,
- VU** l'acte d'engagement notifié le 28 juillet 2022 : lot 1 avec la société HIBLE/LOIRE OCEAN VOYAGES pour l'organisation d'un circuit en IRLANDE,
- VU** l'acte d'engagement notifié le 28 juillet 2022 : lot 2 avec la société ENVIE D'AILLEURS pour l'organisation d'un séjour combiné MARTINIQUE/GUADELOUPE,
- VU** la convention signée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'organisation des séjours de vacances dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » proposé par l'A.N.C.V pour l'année 2023 et le contrat signé avec CAP vacances en date du 13 février 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer pour chaque voyage la présence d'accompagnateurs de la ville de Maisons-Alfort qui seront hébergés en chambre individuelle,

DÉLIBÈRE,

Article 1 Un ou deux accompagnateurs seront désignés pour les voyages ci-dessous énumérés :

- circuit en **IRLANDE**, du 17 au 24 septembre 2023 et du 11 au 18 octobre 2023
- séjours combiné **MARTINIQUE/GUADELOUPE** , du 9 au 18 mai 2023
- séjour à **PLAINFAING**, du 20 au 27 mai 2023

Article 2 Les dépenses relatives à cette opération, non prises en charge dans les actes d'engagement ou conventions afférents, seront imputées au chapitre 418 article 62878 « remboursement de frais » sur les crédits du Centre Communal d'Action Sociale inscrits au Budget Primitif 2023.

Article 3 Les remboursements seront effectués directement sur le compte bancaire des intéressés.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,



La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale

Marie-Laurence Bejo
Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2023 04 04 07
Votée par :

9 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Accuse de réception en préfecture
Contrôle de légalité le 12/04/2023
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023
Affichée le 12/04/2023